

01.07.2020 - 16:33 Uhr

Le Conseil de la presse blâme "Republik": Publication de justificatifs modifiés (Prise de position 38/2020)

Bern (ots) -

Parties: Frenkel c. "Republik"

Thème: Recherche de la vérité / Traitement des sources / Rectification / Secret rédactionnel

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse accepte partiellement une plainte contre "Republik". Le magazine en ligne avait publié en mai 2019 les messages échangés à des fins de recherche entre un journaliste et sa propre rédaction. Pour le Conseil de la presse, la publication était possible sans accord préalable dans le cas concret. "Republik" a toutefois modifié les lettres d'une manière qui n'est pas admissible.

Le journaliste ayant fait les recherches s'est plaint de la publication de l'échange de courriers électroniques qu'il a eu avec la rédaction. "Republik" a selon lui publié ces mails sans son accord et après les avoir falsifiés. Le magazine les a mis en ligne pour se défendre des lourdes critiques émises par le journaliste au sujet d'un reportage sur les États-Unis. Le journaliste reprochait aux autrices des imprécisions, des erreurs et des inventions.

"Republik" réproouve pour sa part la manière dont le journaliste fait d'infâmes insinuations sur les autrices en les assimilant au "Hochstapler und seriellen Lügner Claas Relotius" (de l'escroc et menteur en série Class Relotius). Si la série de reportages comportait effectivement quelques erreurs factuelles, aucune n'en dénaturait le sens. Le magazine a publié l'échange de messages pour prouver que les reproches étaient disproportionnés.

Pour le Conseil de la presse, les entretiens échangés ne peuvent en principe être publiés dans leur intégralité sans l'accord des parties. Il faudrait sinon déclarer d'emblée qu'il s'agit d'une interview. Après que certaines parties de ces échanges, assortis de lourds reproches ("Ein Hauch von Relotius": un relent de Relotius), ont été thématiques, il est toutefois légitime de publier l'échange pour attester des reproches. La rédaction aurait toutefois dû informer préalablement les personnes concernées.

"Republik" a rédigé l'échange de courriels avant publication. Il y manquait au moins une question/réponse. Et une modification avait des conséquences matérielles: "Wir bedauern die Unschärfen und Fehler" (nous regrettons les approximations et les erreurs) est devenu "Wir bedauern die festgestellten Unschärfen" (nous regrettons les approximations constatées). Le Conseil de la presse estime qu'il s'agit là d'une modification susceptible d'influer sur l'opinion des lecteurs. "Republik" a donc violé son devoir de traiter correctement ses sources.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100850989> abgerufen werden.